

## COMPTE EPARGNE-TEMPS

### Exercice du droit d'option - Jours épargnés sur le CET au 31/12/2021

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Grade : \_\_\_\_\_

Service / bureau : \_\_\_\_\_

Ce formulaire doit être retourné au département Ressources Humaines au plus tard le 31 janvier 2022

En l'absence de réponse de votre part :

- l'ensemble des jours présents sur votre compte au 31/01/2022 et excédant le seuil de 15 jours seront **automatiquement**
- ✓ transformés en points RAFP pour les fonctionnaires,
  - ✓ indemnisés pour les agents contractuels et les OPA.

#### PARTIE À REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION

- Solde de votre CET « historique » : ..... jours
  
- Solde de votre CET au 31/12/2021, après prise en compte de l'alimentation de votre CET pour 2021 :  
**STOCK 2021 = ..... jours**

Votre STOCK 2021 est inférieur ou égal à 15 jours

✓ Ces jours seront obligatoirement conservés sur votre CET pour une utilisation exclusive sous forme de jours de congés.

Votre STOCK 2021 est supérieur à 15 jours

✓ 15 jours seront obligatoirement conservés sur votre CET pour une utilisation exclusive sous forme de jours de congés.

✓ Les jours restants (*soit STOCK 2021 moins 15 jours*) doivent faire l'objet, dans les proportions que vous souhaitez, d'une indemnisation et/ou d'une transformation en points RAFP<sup>(\*)</sup> et/ou d'un maintien en congés sur le CET (**dans la limite de 10 jours**).<sup>(\*\*)</sup>

#### PARTIE À REMPLIR PAR L'AGENT

$$J = \text{STOCK 2021} - 15 = \text{..... jours}$$

Je répartir ces jours J comme suit :

- ▶ Je conserve ..... jours sur mon CET, <sup>(\*\*)</sup>
- ▶ Je demande l'indemnisation de ..... jours,
- ▶ Je demande la transformation en points RAFP de ..... jours.

<sup>(\*)</sup> Aucun régime additionnel de retraite n'existe à ce jour pour les PNT et OPA ; cette option n'est donc offerte qu'aux fonctionnaires.

<sup>(\*\*)</sup> Voir au verso

**(\*\*)** RAPPEL

*Au-delà de 15 jours, la progression annuelle maximum du nombre de jours inscrits sur votre CET est limitée à 10 jours.*

→ Si votre STOCK 2020 est inférieur à 15

Vous pouvez décider de maintenir des jours sur votre CET tant que le solde de votre CET après exercice de votre droit d'option n'est pas supérieur à 15 jours + 10 jours. Vous pourrez donc détenir 30 jours au maximum sur votre CET, après exercice de ce droit d'option.

→ Si votre STOCK 2020 est supérieur à 15

Vous pouvez décider de maintenir des jours sur votre CET tant que le solde de votre CET après exercice de votre droit d'option n'est pas augmenté de plus de 10 jours par rapport à votre solde antérieur. Cela signifie pour l'exercice de ce droit d'option :

$$SOLDE \leq STOCK\ 2020 + 10\ jours$$

En outre, le nombre de jours de congés maintenus sur votre CET, après exercice de votre droit d'option, doit toujours respecter le plafond global fixé à 60 jours.

$$SOLDE \leq 60\ jours$$

~ ~ ~ ~ ~

Date :

Signature de l'agent :

J'ai bien noté que si je ne retourne pas ce formulaire à mon service gestionnaire avant le 31 janvier 2022, TOUS les jours excédant le seuil de 15 jours seront versés au RAFP si je suis fonctionnaire OU indemnisés si je suis non titulaire (PNT) ou ouvrier des parcs et ateliers (OPA)